

Procédure VAE

Table des matières

5.1- Le dispositif VAE	2
5.2.1 - Les évolutions du dispositif VAE	2
5.2.2 - Le parcours VAE	2
5.3 - La procédure de demande de VAE	4
5.4 - La décision de recevabilité de la demande des candidats	5
5.5.1- La rédaction du livret 2	6
5.5.2 - Le rôle des accompagnateurs VAE	6
5.6.1 - La soutenance orale du candidat et la décision du jury de VAE	8
5.6.2 - Le jury de VAE	8

Certification professionnelle de niveau 6

5.1- Le dispositif VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) donne la possibilité à toute personne, quels que soient son statut, son niveau de formation, son âge ou sa nationalité, d'obtenir une certification professionnelle. Cette procédure s'appuie sur la reconnaissance de l'expérience acquise par le candidat, que ce soit dans le cadre d'une activité professionnelle ou extra-professionnelle.

5.2.1 - Les évolutions du dispositif VAE

Suite à la publication de la loi du 21/12/2022 relative au marché du travail, l'accès à la VAE devient universel. Toute personne peut bénéficier du dispositif. Ce dernier est ouvert à toute expérience qui permet d'acquérir des compétences en lien avec la certification ou le bloc de compétences visés. Il n'est plus nécessaire de justifier d'un an d'expérience pour être reçu.

La VAE permet ainsi la reconnaissance officielle des compétences et des savoirs acquis par l'expérience, et constitue une voie d'accès à la qualification professionnelle qu'elle soit totale ou par bloc de compétences.

Rappel des évolutions de la VAE

La loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 relative au marché du travail modifie les procédures relatives à la VAE selon trois axes :

- La simplification de la procédure
- La sécurisation des parcours
- La modernisation du dispositif

Le centre de formation Carrel prend en considération les nouvelles indications ministérielles dans sa procédure de mise en place de la VAE, à savoir :

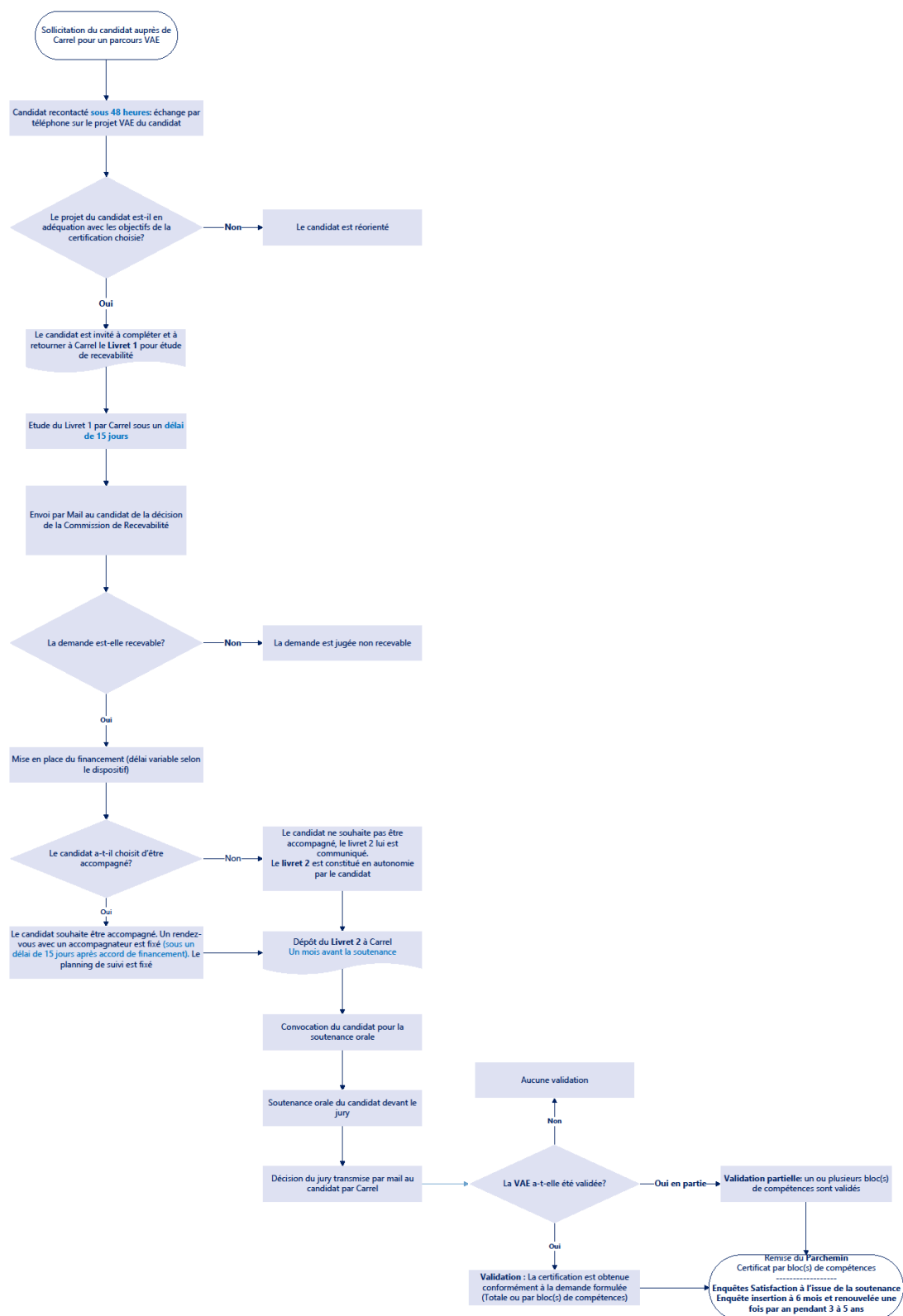
- La suppression de la durée minimum d'un an d'expérience pour bénéficier de la VAE
- L'interdiction de fixer des conditions de recevabilité supplémentaires à celles prévues par le code du travail
- Le livret 2 doit permettre de justifier un ou plusieurs blocs de compétences, et non plus uniquement la certification complète
- Le contenu du parcours de VAE doit être précisé, notamment les actions d'accompagnement
- L'allongement du congé de VAE porté à 48 heures au lieu de 24 heures
- La création d'un groupement d'intérêt public (GIP) pour orienter et accompagner les candidats à la VAE

Ainsi, en réponse aux attentes du Ministère du Travail, Carrel a obtenu en mai 2021 la certification Qualiopi pour son dispositif de formation à la VAE.

5.2.2 - Le parcours VAE

Certification professionnelle de niveau 6

PARCOURS VAE



Certification professionnelle de niveau 6

5.3 - La procédure de demande de VAE

La VAE est avant tout une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation des compétences professionnelles du candidat, par un jury. Elle nécessite par conséquent la production d'un véritable travail de description des compétences acquises en rapport avec la certification demandée.

Etape 1

Le candidat à la VAE sollicite Carrel pour préparer en totalité ou partiellement la certification professionnelle par le dispositif VAE.

Etape 2

Le candidat est recontacté sous 48 heures. Dans le cadre de la prise de contact avec le candidat, la personne dédiée au dispositif VAE dit « le chargé de VAE » :

- Présente Carrel,
- Informe le candidat sur le dispositif VAE,
- Informe le candidat sur les possibilités d'adaptation en compensation du handicap de Carrel,
- Le candidat informe également Carrel de sa volonté de solliciter un rendez-vous avec le référent handicap de Carrel,
- Un descriptif du parcours professionnel et extra-professionnel en lien avec la certification qu'il souhaite valider du candidat est abordé
- Complète avec le candidat un dossier d'étude de ses besoins.

Si le projet est en phase avec les activités de la certification, Carrel fait parvenir au candidat un dossier de demande de recevabilité appelé « livret 1 » à retourner dûment complété.

Le livret 1 est le document de demande de VAE. Il est rempli par le candidat et contient une description de l'expérience professionnelle et extra-professionnelle du candidat en lien avec les compétences et les connaissances visées par la certification.

Le candidat transmet son dossier de demande de recevabilité (livret 1) composé de 4 rubriques :

1. Un formulaire de candidature dûment renseigné avec la signature manuscrite ou électronique.
2. Les documents relatifs à l'expérience en fonction de la certification visée (activités professionnelles, associatives, bénévoles, syndicales, etc. ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel).
3. Une attestation sur l'honneur qu'une seule demande de VAE a été déposée pour la certification, pour l'année civile en cours.
4. Les pièces justificatives à joindre obligatoirement (cf. tableau ci-dessous).

Certification professionnelle de niveau 6

Nature de l'activité	Pièces justificatives
Salariée	Bulletins de salaire Attestations d'employeurs Attestations d'expériences
Non Salariée	Selon la situation : Déclarations fiscales Déclarations d'existence URSSAF Extraits de K bis (activités commerciales) ou D1 (activités artisanales)
Bénévole / Syndicale / Elu local	Attestation signée par deux personnes de l'association ou du syndicat, ayant pouvoir ou délégation de signature
Volontaire	Attestation de l'organisme concerné Contrat de volontariat associatif
Sportif de haut niveau	Inscription sur la liste des sportifs de haut niveau

Le candidat devra renseigner :

- La certification choisie
- S'il souhaite une validation partielle ou complète de la certification
- Son identité
- Son statut actuel
- Eventuellement une demande d'accompagnement à l'explicitation des savoir-faire et compétences
- Une déclaration sur l'honneur assurant l'exactitude des informations fournies

5.4 - La décision de recevabilité de la demande des candidats

Carrel se prononcera notamment sur :

- Les conditions administratives requises : « Toute personne qui a exercé une activité professionnelle salariée, non salariée ou bénévole, en France ou à l'étranger, en rapport avec l'objet de sa demande, peut demander la Validation des Acquis de son Expérience. »
- Le bon positionnement sur la certification professionnelle, c'est-à-dire, si le parcours d'expérience du candidat lui a donné l'occasion d'assimiler et de comprendre les connaissances disciplinaires pratiques et théoriques définies dans le référentiel de la certification.
- L'antériorité des expériences du candidat à la VAE, la quantité des missions et la progression régulière de ses responsabilités.
- La motivation du candidat.

Lors de l'évaluation de la demande du candidat, Carrel pourra se baser sur les éléments de preuves officielles et vérifiables suivants :

Les lettres de recommandation, fiches de poste, les organigrammes des services fréquentés, les notifications de promotion, les certifications et diplômes validés, les dispenses d'épreuve déjà acquises, des lettres de mission, les synthèses de bilan de compétences, etc.

Certification professionnelle de niveau 6

Etape 3

A la suite du dépôt du dossier de recevabilité complet par le candidat, Carrel examine le dossier de recevabilité, et se prononce pour un avis de recevabilité ou de non-recevabilité. Le candidat reçoit une notification dans un délai maximum de 15 jours :

- Si la candidature est non-recevable au regard des conditions de recevabilité, le candidat en est informé par mail.
- Si la candidature est recevable, Carrel fait parvenir au candidat un mail de confirmation de recevabilité et une proposition d'accompagnement à la préparation de la certification.

Carrel rappelle au candidat la possibilité de prendre contact avec le référent handicap.

Etape 4

Le candidat informe Carrel de sa volonté d'être accompagné ou non.

Etape 5

Accompagnement du candidat sur le financement de la VAE (CPF, plan de formation, pôle emploi ou financement personnel).

5.5.1- La rédaction du livret 2

Etape 6

Le candidat a informé Carrel de sa volonté d'être accompagné ou non dans la préparation de la certification :

5.5.2 - Le rôle des accompagnateurs VAE

Les personnes qui accompagnent les candidats à la VAE dans l'élaboration du livret 2 et les préparent à la soutenance orale devant le jury de VAE sont recrutés et accompagnés par Carrel.

Le référent certificateur, ou toute personne habilitée par lui, transmet le dossier des candidats recevables à l'accompagnateur désigné. Un premier point est effectué lors de la mise en place du planning de suivi de l'accompagnateur, puis des points réguliers sont effectués avec l'accompagnateur pour suivre l'avancement du dossier du candidat.

Le rôle de l'accompagnateur

L'accompagnement est une aide méthodologique proposée au candidat à la VAE pour constituer son dossier auprès de Carrel certificateur et pour préparer l'entretien avec le jury.

L'accompagnement représente une mesure facultative qui offre au candidat des chances supplémentaires d'aller jusqu'au bout de sa démarche.

Le rôle de l'accompagnateur porte sur différents points :

- **Mener une réflexion approfondie**

Il incite le candidat à mener une réflexion approfondie permettant de resituer la demande de certification dans le projet professionnel et personnel du candidat,

Certification professionnelle de niveau 6

- **La restitution du parcours**

Il assiste le candidat sur la restitution de son parcours : il demande au candidat de faire un inventaire de ses expériences salariées, non salariées et bénévoles. Le candidat choisit avec l'accompagnateur celles qui sont les plus pertinentes par rapport au référentiel de la certification,

- **La description des activités professionnelles**

L'accompagnateur réalise un entretien d'analyse descriptive des activités du candidat (récit de carrière) : les questions de l'accompagnateur permettent de décrire et expliciter, avec une précision suffisante, le contexte de ses activités et des procédures qu'il a mises en œuvre,

- **L'aide à la rédaction**

Une assistance à la description écrite des activités du candidat : celui-ci présente par écrit dans son dossier les activités qu'il a décrites oralement. A ce stade, les questions et les remarques de l'accompagnateur lui permettent d'atteindre le degré de précision attendu par le jury de validation. Il aide le candidat à valoriser ses compétences acquises et exercées au regard du référentiel de la certification.

- **L'entraînement à l'oral**

Une préparation de l'entretien avec le jury : l'accompagnateur expose clairement le déroulement du jury et le type de questions qui pourront être posées au candidat au regard de son expérience. Il le prépare à la présentation orale et au développement de certains points de son expérience,

Le profil de l'accompagnateur

Un accompagnateur VAE est un spécialiste du référentiel de la certification professionnelle.

- Sans accompagnement dans la préparation de la certification :

- Le candidat, ayant reçu une décision favorable à sa demande de recevabilité, constitue sans accompagnement son dossier de validation (Livret 2¹) comprenant la description de ses aptitudes, compétences et connaissances mobilisées au cours de son expérience dans les différentes activités exercées et, le cas échéant, au cours de formations complémentaires mentionnées à l'article R. 6423-3 du code du travail.
- Il l'adresse à l'organisme certificateur, chargé de l'organisation du jury de la certification professionnelle, dans les délais et les conditions que ce dernier lui aura préalablement fixés et communiqués.
- Les conditions d'accès à la certification via la Validation des Acquis de l'Expérience sont les suivantes : Envoi du livret 2 complété par le candidat (communiqué par Carrel) ainsi que de l'ensemble des éléments de preuves demandés – 1 mois avant la soutenance.
- Les délais d'accès : Le Jury de certification à lieu 1 mois après la réception du dossier conforme

¹ Le livret 2 est un document élaboré par Carrel en tant que certificateur de la certification visée. Il contient les référentiels de compétences et de connaissances associés à la certification visée, ainsi que les modalités d'évaluation. Il est remis au candidat une fois la demande de VAE acceptée. Il permet au candidat de préparer la soutenance orale devant le jury VAE, et donc de démontrer au jury qu'il a les compétences nécessaires à occuper l'emploi visé par la certification

Certification professionnelle de niveau 6

- Avec accompagnement dans la préparation de la certification :

- Rendez-vous de cadrage avec un accompagnateur de Carrel sous 15 jours après accord de pris en charge de financement.
- Remise du guide de rédaction du livret 2 : un planning de suivi est établi
- Le candidat rédige en étant accompagné le dossier de validation (Livret 2²) comprenant la description de ses aptitudes, compétences et connaissances mobilisées au cours de son expérience dans les différentes activités exercées et, le cas échéant, au cours de formations complémentaires mentionnées à l'article R. 6423-3 du code du travail.
- Le candidat est entraîné à la soutenance orale et guidé dans la préparation du dossier d'annexes à présenter au jury
- Une date de passage devant le jury de certification est fixée en concertation avec l'accompagnateur et le candidat.
- Le candidat fait parvenir dans les délais et les conditions que Carrel lui aura préalablement fixés et communiqués son livret 2 et ses annexes.

5.6.1 - La soutenance orale du candidat et la décision du jury de VAE

Etape 7

- Le candidat reçoit par mail sa convocation à la soutenance orale.
- Convocation du jury de certification VAE et remise du guide de jury VAE comprenant la charte de déontologie, le livret 2 du candidat ainsi que les annexes
- Soutenance du candidat
- Délibération de la commission :
 - ➡ Validation de la certification ayant fait l'objet de la procédure de VAE,
 - ➡ Validation partielle et décision d'octroi d'un ou de plusieurs blocs de compétences. En cas de validation partielle, des préconisations sont faites au candidat,
 - ➡ Aucune validation. Le refus est circonstancié et met fin au processus. Le candidat est informé des modalités et des délais de nouvelle présentation de la certification professionnelle.
- Emargement et signature du procès-verbal VAE

5.6.2 - Le jury de VAE

Les membres de jury de VAE sont sélectionnés par Carrel.

Rôle du jury

Le rôle du jury de VAE consiste à vérifier et évaluer les acquis présentés dans le cadre de l'expérience décrite par le candidat au regard du référentiel de diplôme, mais aussi :

- Analyser les compétences professionnelles du candidat,
- Délibérer avec les autres membres,
- Décider de l'attribution (en totalité ou en partie) ou du refus d'attribution de la certification,
- Formuler des préconisations en cas de validation partielle.

² Le livret 2 est un document élaboré par Carrel en tant que certificateur de la certification visée. Il contient les référentiels de compétences et de connaissances associés à la certification visée, ainsi que les modalités d'évaluation. Il est remis au candidat une fois la demande de VAE acceptée. Il permet au candidat de préparer la soutenance orale devant le jury VAE, et donc de démontrer au jury qu'il a les compétences nécessaires à occuper l'emploi visé par la certification

Certification professionnelle de niveau 6

La décision du jury

La décision de validation prise par le jury est notifiée au candidat par l'autorité qui délivre la certification, c'est-à-dire Carrel certificateur. Celle-ci peut être :

- Une validation totale, le candidat devient lauréat de la certification,
- Une validation partielle, le candidat obtient un ou plusieurs blocs de compétences, il est amené à suivre les prescriptions du jury
- Un refus

Etape 8

Le candidat est informé par Carrel par mail sous 48 à 72 heures après la soutenance orale de la décision du jury de VAE de la certification. Les relevés de décision et les fiches de préconisation (en cas de non-validation totale ou partielle) sont également adressés au candidat par mail.

- Enquêtes de satisfaction du candidat suite à la soutenance
- Edition du parchemin pour les lauréats et/ou du certificat par bloc(s) de compétences pour les réussites partielles.
- Enquêtes d'insertion des lauréats dans les 6 mois, puis les données sont actualisées une fois par an pendant 3 à 5 ans.